

1. *Débitrice:* **GENERAL PROJECT GP SA**,  
route de Thonon 152 A, **1222 Vérenaz**
2. *Révocation du sursis concordataire le:* 10.09.2008  
*Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.*
3. *Remarques:* Le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a révoqué le sursis concordataire accordé par jugement du 21 mai 2008 à GENERAL PROJECT GP SA élisant domicile en l'Etude de Me Serge Fasel, avocat, rue du XXXI-Décembre 47, 1207 Genève.  
L'a condamnée en tous les frais de la procédure concordataire.  
A ordonné la publication du dispositif du jugement dans la FOSSC et la FAO, à la charge du Tribunal, mais aux frais de GENERAL PROJECT GP SA.  
A débouté tout opposant de toutes autres ou contraires conclusions.  
  
Tribunal de première instance de Genève  
1211 Genève 3

(04671582)